



AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET (AMI) N°S 36/2018 « SELECTION DE CABINETS POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE MANAGEMENT PAR LA DEMARCHE QUALITE A L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS »

1. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire, dans le souci d'améliorer l'exécution de ses missions, se propose de recourir à des services de cabinets pour la mise en place d'un système de management par la démarche qualité.
2. Les missions des Cabinets consisteront à :
 - réaliser un audit diagnostique avant le lancement de la démarche qualité, afin de faire l'état des lieux sur le niveau de conformité de l'ANRMP au regard de la norme de référence ;
 - établir avec l'ANRMP, un plan d'actions pour l'accompagnement à la mise en place du système de management de la qualité, sur la base des résultats de l'audit diagnostique, en vue de la certification ISO 9001 version 2015 ;
 - définir avec l'ANRMP, ses orientations stratégiques sur la base de l'analyse du contexte externe et interne, et des besoins et attentes des parties intéressées pertinentes ;
 - identifier avec l'ANRMP, les risques et les opportunités liées à ses activités et son orientation stratégique ;
 - effectuer l'ensemble des actions de formation nécessaires pour permettre :
 - à la direction d'avoir une compréhension claire de la norme afin de l'orienter dans la démarche qualité ;
 - à l'équipe en charge du projet d'être opérationnelle et autonome à terme pour la mise en œuvre, le suivi et le maintien de l'efficacité du système Qualité ;
 - à l'ensemble du personnel d'être sensibilisé sur l'importance de son implication pour la réussite de la démarche qualité ;
 - aux ressources internes en charge de la qualité d'être formées à l'audit interne qualité ;

- accompagner l'ANRMP, dans la mise en place du système de management de la qualité incluant un système documentaire Qualité, en conformité avec la norme ISO 9001 version 2015 ;
 - fournir un appui au service compétant (en charge de l'audit et de la qualité), pour la mise en place d'un système périodique de reporting Qualité relatif à la mesure et à l'analyse de la performance des processus ;
 - fournir un appui au service compétant (en charge de l'audit et de la qualité), pour la mise en place d'un programme de travail d'audit qualité ;
 - fournir un encadrement à l'ANRMP, pour la mise en place d'un dispositif de traitement des non-conformités et autres dysfonctionnements ;
 - superviser les revues de processus nécessaires pour le fonctionnement du système de management de la qualité;
 - organiser les audits internes qualité et les revues de services et cellules ;
 - réaliser un audit à blanc pour évaluer la conformité et l'efficacité du système de management de la qualité, en vue de dégager les points prioritaires à prendre en compte dans le cadre de sa mise en conformité avant l'audit de certification ;
 - préparer et suivre l'audit de certification.
3. L'ANRMP invite les candidats éligibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

Les cabinets intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations ci-dessus, notamment : (i) les **références pertinentes concernant l'exécution de missions similaires** (objet, description, années de réalisation, et coûts de la mission, nom et adresse du client, etc.) et (ii) les **ressources humaines** à mobiliser.

Les cabinets peuvent se mettre en groupement pour augmenter leurs chances de qualification. Dans ce cas, un projet de contrat ou d'accord de groupement précisant clairement le cabinet chef de file et la nature des liens qui uniraient les différents cabinets associés, doit être fourni.

Tous les cabinets devront joindre à leur dossier, une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du cabinet faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse et les pouvoirs qui lui sont délégués.

4. Les cabinets seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics tel que modifié par les décrets n° 2014-306 du 27 mai 2014 et n° 2015-525 du 15 juillet 2015 et sur la base des critères d'évaluation :
- l'expertise du cabinet;
 - l'expérience du cabinets (références professionnelles).

5. Une liste restreinte d'au moins cinq (05) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.
6. Les cabinets intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous indiquée, les jours ouvrables de 07 h 30 mn à 12 h 30 mn et de 13 h 30 mn à 16 h 30 mn.
7. Les manifestations d'intérêt seront rédigées en langue française et doivent être déposées sous plis fermés en quatre (04) exemplaires dont un original à l'adresse ci-dessous au plus tard le **26 avril 2018 à 09 heures 00 minute**.

**Salle de conférence de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
(ANRMP)**

Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3 - Lot 1085 - Ilot n° 118

25 BP 589 Abidjan 25

Téléphone : 22 40 00 40 - fax : 22 40 00 44

NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis. Les plis doivent porter la mention suivante : « AMI N°S 36/2018 - Sélection de cabinets pour la mise en place d'un système de management par la démarche qualité à l'ANRMP ».

8. L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) en séance publique le **26 avril 2018 à 09 heures 30 minutes** à l'adresse ci-dessous :

**Salle de conférence de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
(ANRMP)**

Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3 - Lot 1085 - Ilot n° 118

25 BP 589 Abidjan 25

Téléphone : 22 40 00 40 - fax : 22 40 00 44